

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 17 février, 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des fêtes de Saintines, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 78 Présents : 42 Votants : 40 (dont 3 pouvoirs)

Étaient présents : MM. LEGRAND, LEHOULLIER, DRICOURT, PERRIN, BACHELART, BAUDEQUIN, LEFEBVRE, DALLE, LEMOINE, DAMBRINE, BEDU, OLY, DELACOURT, DELOUE, MARTIN, LEBRUN, SAUMONT, PEIFFER, DESMOULINS, ABOT, LEVASSEUR, DE VRIENDT, MENARD, ROCHUT, PIQUANT, TOURTE, MORVILLIER, BROUILLARD, BIEZ, CHARLES, PILAT, GUILLON, MUNOZ, LEGUERN, MMES COHEN-CARRAUD, VAYSSADE, FOURNIER, WARCHOL, RIBOULEAU, DEBRAY, LOBIN, RAHOUI

Pouvoirs de : M. VIVANT à M. MARTIN, M. TOUPET à M. PILAT, M. PAPON à Mme LOBIN.

Personnes ayant assisté à la séance : M ARNOULD et M THIENNEAU

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que lors de la réunion du 10 février 2014, le quorum n'étant pas atteint, il est nécessaire de se réunir à nouveau.
Il est à noter que l'ordre du jour reste inchangé.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 9 septembre 2014

Le compte rendu de la séance du 9 septembre est approuvé à l'unanimité.

Présentation de la convention pour les locaux techniques

Une convention doit être établie entre le SAGEBA et la mairie de Morienvall pour définir les prescriptions d'usage des locaux techniques. Le SAGEBA a contribué en 2012 à hauteur de 50 000 euros au financement de la construction de ce bien.

Monsieur le Président présente les éléments qui devront figurer dans cette convention, outre les caractéristiques des locaux, et insiste sur la nécessité de préciser que le SAGEBA devra en avoir jouissance sur une durée de 20 ans, sans aucun appel de participation financière.

Le Conseil approuve l'établissement d'une convention entre la Mairie de Morienvall et le SAGEBA pour définir les prescriptions d'usage des locaux techniques et confie la rédaction du dit document à la Mairie de Morienvall.

Débat d'orientation budgétaire

1 - Etat des lieux

1.1 Les ressources humaines.

Service administratif :

- une secrétaire à temps incomplet (15 h/semaine), en CDD.

Service technique :

- une ingénieure animatrice SAGE, agent territorial, ayant en charge : l'animation et le suivi du SAGE et du contrat global.

- un technicien rivière, agent territorial, ayant pour missions principales la mise en place du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, l'actualisation du Système d'Information Géographique et le suivi terrain.

- une ingénieure animatrice « captages », en CDD (poste basé à Auger-Saint-Vincent), en charge du lancement d'études de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires et de l'animation des programmes d'actions qui en découlent.

- un technicien « zones humides », en CDD, en charge de l'affinage de la carte des zones humides du territoire, ainsi que de l'accompagnement aux collectivités sur leurs projets concernant ces zones (gestion/restauration, urbanisation, etc.).

1.2 Les locaux.

Le siège (locaux mis à disposition par la commune de Morienvall contre loyer)

Bureau de l'ingénieur, salle de travail avec poste administratif, postes techniciens et matériel de reprographie, salle de réunion et espace commun Morienvall-SAGEBA pour la restauration des agents.

Il est demandé quel est le montant de ce loyer : en 2014 le SAGEBA a régularisé 2 années de loyer soit 9 340€.

Les locaux techniques cofinancés par le Syndicat et la commune de Morienvall, la convention de mise à disposition de ces locaux restant à préciser.

1.3 Le matériel.

- 2 véhicules,
- 1 remorque (à vendre),
- Petit matériel d'élagage et de débroussaillage,
- 5 postes informatiques et leurs logiciels,
- Station d'impression 3 en 1 (imprimante, photocopieuse, scanner),
- GPS,
- Mobilier de bureau, ...

1.4 Eléments comptables : Compte Administratif 2014 provisoire (fin décembre)

Section de fonctionnement

Charges

Produits

011	CHARGES GENERALES	33 705,77 €	74	DOTAT ° ET PARTICIPAT °	167 486,94 €
012	CHARGES PERSONNEL	93 267,15 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 503,48 €	75	AUTRES PROD. GEST ° COURANTE	
676	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 991,00 €		RECETTES EXERCICE	167 486,94 €
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	8 690,12 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	169 482,50 €
	TOTAL	148 157,52 €		TOTAL	336 969,44 €

Section d'investissement
Charges

Produits

			10	DOTATIONS	83 030,27€
001	SOLDE D'INVEST REPORTE		13	SUBVENTIONS	142 294,66€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 066,55 €	40	DOTAT ° AUX AMORTISSEMENTS	8 690,12 €
	REGULARISATION SUBVENTION ENTENTE	2 070,00 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 752,01€	00 1	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	
TOTAL		101 888,56 €	TOTAL		234 015,17 €

Soit, pour la section de fonctionnement, un excédent d'exercice de **19 329,53 €** et un excédent d'exercice de **132 126.61 €** en section d'investissement.

Il sera opéré des Restes à Réaliser sur l'exercice 2014 pour les prestations concernant : l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur la Sainte-Marie.

2 - Projets et Perspectives 2015

2.1 Sur le plan réglementaire et administratif :

- fin de la procédure de consultation du S.A.G.E. révisé et lancement enquête publique,
- mise en œuvre et suivi du contrat global.

2.2 Sur le plan des investissements.

Dans la continuité de 2014, les immobilisations 2015 sont essentiellement immatérielles :

- enquête publique du SAGE
- réseau de mesures sur cours d'eau
- étude ouvrages (effacement des seuils)
- étude renaturation de cours d'eau (rus Noir et Moise)
- étude de reméandrage
- sondages piézométriques, sous forme de participation versée au BRGM, maître d'ouvrage (fin)

Avec le lancement du Programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau, il y aura également des investissements matériels pour les travaux de restauration. Une partie de ces travaux est prévue en fonctionnement, pour tout ce qui concerne l'entretien courant.

2.3 Traduction budgétaire : projet de budget 2015

Section de fonctionnement
Charges

Produits

011	CHARGES GENERALES	83 600,00 €	013	ATTENUATIONS CHARGES	0,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	151 050,0 €	7471	SUBVENTION AESN	110 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 319,44 €	7474	CONTRIBUTION DES ADHERENTS	102 300,00 €
023	VIREMENT A SECTION D'INV.	115 000,00 €	7478	SUBV. AUTRES ORGANISMES	18 800,00 €
065	CH. DE GESTION COURANTE	6 950,00 €	75	AUTRES PRDTS DE GEST ° COURANTE	0,00 €
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	57 992,53 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR	188 811,97 €
TOTAL		419 911,97 €	TOTAL		419 911,97 €

communales pour 2015. M. Bachelart demande si cette augmentation sera de 10% par an pour les années à venir. Mme Rahoui répond qu'il n'est pas possible d'anticiper les participations communales, un nouveau budget doit être établi chaque année.

M. Peiffer précise qu'il faudra hiérarchiser les dépenses et les prioriser.

Mme Arnould s'interroge sur les travaux prévus en fin de programme qui risqueraient de ne pas être réalisés.

M. Létot répond que l'entretien doit être réalisé de l'amont vers l'aval pour des questions techniques mais les travaux de restauration tiennent compte des priorités, des opportunités, et pourront être réalisés dans un ordre différent si besoin. Il précise également que les travaux de restauration des anciens méandres de l'Automne à Verberie n'ont pas été inclus dans le programme de travaux (PPRE) car l'Entente Oise-Aisne s'était proposée pour être le maître d'ouvrage ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. En revanche, d'autres travaux sont prévus dans le programme dans la commune de Verberie.

M. Dricourt s'interroge sur les études à venir. Il est répondu qu'il reste des études à mener, mais certaines sont terminées ou vont l'être prochainement.

M. Horcholle demande si l'équipe de travail du Sageba n'est pas trop importante. M. Peiffer répond que chaque poste correspond à des besoins réels et aux différentes missions du Sageba.

M. Vivant explique qu'il serait regrettable d'avoir financé des études pour ne pas voir se réaliser les travaux relatifs à ces études. Cependant, il ajoute que 10% d'augmentation est beaucoup pour les communes.

M. Bachelart propose d'étaler les dépenses pour faire face à cette période difficile en espérant une amélioration dans les prochaines années. M. Desmoulins confirme que la baisse de subventions des communes via la DGF aura lieu jusqu'en 2017. Mme Rahoui précise qu'il est possible de demander un emprunt en sachant que les taux actuels sont bas mais qu'il faudra songer à le rembourser.

Il est soulevé l'éventualité de responsabiliser les riverains en leur demandant une participation financière.

M. Bonnel explique que le Sageba prend en charge une partie des frais imputés normalement aux riverains.

M. Létot ajoute que le Sageba prend en charge l'entretien régulier imputé aux riverains (section de fonctionnement) alors que les travaux de restauration (section d'investissement) n'ont aucune obligation réglementaire d'être supportés par les riverains.

Il est demandé si le Sageba est assuré de la participation de l'Agence de l'Eau. Mme Rahoui précise que les subventions actuelles sont fixées jusqu'en 2018. M. Peiffer ajoute que l'Entente Oise-Aisne ne financera plus nos projets à partir de 2016 et qu'une perte de 25% sur nos travaux d'entretien aura lieu.

M. Dricourt demande des précisions sur les montants des études en cours ou en projet. M. Létot explique que l'étude portant sur les ouvrages de la Sainte-Marie est budgétée à 115 000€, l'étude de renaturation des rus Moise et Noir est budgétée à 75 000€, l'étude de gouvernance est budgétée à 30 000€ et l'étude de reméandrage de l'Automne est budgétée à 60 000€. M. Commère demande le principe de l'étude portant sur les moulins de la Sainte-Marie. M. Peiffer explique que le but est de rétablir une continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages. M. Létot précise que l'étude porte sur 7 moulins (complexes d'ouvrages) représentant 25 ouvrages en tout.

Il est demandé si l'étude de reméandrage est une priorité. M. Létot répond que ce site est situé en Espace Naturel Sensible et possède un intérêt écologique. Cette portion de rivière a été fortement impactée et une restauration serait intéressante. Ce projet permettrait de diversifier les actions du Sageba en s'orientant vers un projet de renaturation de cours d'eau et de zones humides plutôt que d'axer nos actions uniquement sur de l'entretien ou de la restauration de la continuité écologique (actions sur les ouvrages). M. Bachelart demande si les travaux liés à cette étude sont budgétés. M. Létot répond qu'ils sont évalués grossièrement car ce sont les résultats de l'étude qui détermineront le montant des travaux.

M. Bachelart demande s'il existe une date butoir pour atteindre les objectifs européens. M. Létot répond que le bon état global des masses d'eau doit être atteint en 2015 pour l'Automne et 2021 pour la Sainte-Marie. Il ajoute que dans le cas d'objectifs non atteints, une révision des délais sera entreprise avec éventuellement des amendes de la part de l'Europe. M. Bachelart demande l'intérêt de fixer ces objectifs

s'il n'est pas possible de les atteindre. Mme Rahoui précise que le Sageba s'est doté de moyens supplémentaires pour atteindre ces objectifs. La révision éventuelle de ces délais sera portée par de nouvelles lois.

- **Séance du 17 février**

Madame la Vice-Présidente présente l'état des lieux figurant au Débat d'Orientation Budgétaire. M. Desmoulin demande le montant du loyer des locaux administratifs. Mme Rahoui précise que le montant 2014 comprend une régularisation du montant de 2013 et englobe ainsi les années 2013 et 2014. Le montant réglé en 2014 est de 9 340€ et le montant prévisionnel pour 2015 est de 5 000€.

Madame la vice-présidente présente les éléments comptables 2014 et le projet de budget 2015. Il est demandé le montant des participations 2014 et les projections 2015. Ces informations seront envoyées par mail aux communes concernées.

Il est demandé s'il est possible de faire des économies pour éviter cette hausse de 10%.

Monsieur le Président annonce que la feuille de route actuelle sur 5 ans prévoit des études et des travaux à hauteur de 4 millions d'euros. Cette estimation haute peut être baissée à 3 millions d'euros. De gros efforts sont faits auprès des entreprises pour diminuer les coûts.

Sur cette base de 3 millions d'euros, le SAGEBA devrait financer 600 000 € sur 5 ans, en se basant sur un taux de subvention de 80%. En frais de fonctionnement, le SAGEBA dégage 20 000 € ce qui permettrait de réaliser 100 000 € de travaux, toujours sur une base de 80% de subventions.

Monsieur le Président précise que les travaux inscrits ne sont pas tous à réaliser obligatoirement, mais nous avons des obligations réglementaires avec notamment la directive européenne sur l'eau engendrant la restauration de la continuité écologique de la Sainte-Marie pour 2021.

M. Arnould, Maire de Verberie, s'interroge sur l'augmentation de 10% proposée sachant que les autres syndicats présents sur le territoire de sa commune (syndicat de la Nonette et syndicat mixte Oise-Aronde) ne proposent aucune augmentation de leurs cotisations communales. M. Peiffer lui répond qu'il n'est possible de comparer ces différents structures bien que similaires car elles possèdent chacune leurs projets à des états d'avancement différents.

M. Arnould demande que le SAGEBA tienne compte de la baisse des ressources communales et de l'évolution de la situation nationale. Il précise que la commune de Verberie n'est pas favorable à cette proposition d'augmentation de 10%. Il souhaite que le taux des cotisations soit maintenu ce qui en ferait, de la part des communes, un signe de priorité et d'intérêt envers le SAGEBA. Il souhaite que l'évolution du budget du SAGEBA soit conforme à l'évolution du budget des communes. Les pertes de subventions minimales pour la commune de Verberie s'élèvent à 70 000 € pour 2015, 2016 et 2017. M. Arnould s'interroge sur les futures subventions de l'Agence de l'Eau et les taux actuels sur le long terme.

M. Peiffer précise que le risque est de ne pas pouvoir atteindre les objectifs et d'avoir des amendes de la part de l'Europe.

M. Abot demande si les amendes seront répercutées sur le SAGEBA ou sur l'Etat. Mme Rahoui répond que les amendes sont présentées aux états lesquels les répercutent sur les collectivités qui ne rempliraient pas leurs objectifs.

M. Dricourt demande la part de subventions des différents partenaires. M. Peiffer indique que les dépenses d'investissement sont subventionnées à 80%. Il précise également que les postes d'animatrice-captages et de technicien zones humides sont couverts presque totalement par les subventions de l'Agence de l'Eau et n'entrent ainsi quasiment pas dans les dépenses de fonctionnement du SAGEBA. Les postes de l'ingénieur animatrice du SAGE et du technicien-rivière sont subventionnés à 50% par l'Agence de l'Eau.

M. Bachelart indique que la commune de Béthisy-Saint-Pierre n'acceptera pas cette augmentation de 10%. Il précise que les priorités du SAGEBA ne sont pas celles des communes. M. Peiffer répond que l'action du SAGEBA a pris de l'ampleur au cours des 2 dernières années avec la révision du SAGE et la mise en place du PPRE.

M. Bachelart demande à revoir nos projets à la baisse de manière à traverser cette passe difficile et éventuellement repartir de l'avant les années d'après, si la situation le permet. M. Baudequin précise que les projets demandés ne sont globalement pas supportables par les budgets alloués.

M. Arnould précise que le SAGE n'est toujours pas approuvé et que la commune de Verberie, comme la Communauté de Communes de la Basse Automne, ont émis un avis réservé sur les sommes engagées dans ce projet et le rythme des actions proposées. Il demande également, ainsi que M. Abot, à avoir une réponse quant aux remarques émises dans le cadre de la consultation du PPRE. M. Létot indique qu'une réponse leur sera faite par courrier.

M. Desmoulins approuve les remarques précédentes à propos de la baisse des subventions communales et des charges supplémentaires demandées aux communes.

M. Guillon intervient et précise que des frais seront engagés pour mettre aux normes les rejets de la station d'épuration de Néry, Béthisy-Saint-Pierre et Béthisy-Saint-Martin. Il s'interroge sur le fait que les études fassent double emploi puisque des études sur la qualité de l'eau de l'Automne sont entreprises alors que les rejets seront aux normes.

Il est précisé que les sommes demandées sont encore minimales et subventionnées, il s'agit désormais de travaux à réaliser à la suite des études déjà réalisées. Ce sont des dépenses d'investissement visant à restaurer un patrimoine naturel.

M. Arnould demande au président les mesures qu'il compte prendre pour passer d'une proposition d'augmentation de 10% à un maintien du taux des cotisations communales tel qu'il est actuellement. M. Peiffer explique que le budget du SAGEBA permettait à l'époque de faire des travaux d'entretien et de financer quelques études mais il n'y a jamais eu véritablement de travaux de restauration. Nous arrivons à la fin des études pour lesquelles des travaux de restauration sont à envisager.

M. Arnould demande si le budget qui sera présenté lors du vote du budget tiendra compte de cette augmentation de 10%. M. Peiffer répond que si le taux des cotisations n'est pas augmenté de 10%, les actions programmées ne pourront être réalisées que sous couvert de financements.

Mme Rahoui précise que toutes les dépenses de fonctionnement qui ont pu être réduites l'ont été (assurances, téléphone). Les dépenses d'investissement sont des estimations ; A ce titre, le premier marché de travaux était évalué à 80 000 € et a été attribué à moins de 30 000 €. En réponse aux propos de Mme Rahoui, M. Bachelart s'interroge sur la pertinence de budgéter des travaux d'une manière large ce qui nous oblige à augmenter les contributions communales alors qu'en réalité le montant réel est souvent inférieur au montant prévisionnel. Mme Rahoui répond que l'on est obligé d'estimer un montant légèrement supérieur sous peine de devoir faire des décisions modificatives. M. Arnould réplique qu'il est donc envisageable de ne pas augmenter les cotisations communales si l'on se réfère aux montants réels des travaux programmés. M. Peiffer répond que le budget initial n'était pas prévu pour faire tous les travaux actuellement programmés et que l'excédent qui a pu être accumulé depuis plusieurs années sera utilisé rapidement avec ces travaux. Ainsi, le Sageba sera contraint d'augmenter ces recettes.

M. Létot présente les différentes études en cours et en parallèle des actions du PPRE. Il précise également que le Sageba cherche à travailler sur différents volets (entretien, renaturation de cours d'eau, restauration de la continuité écologique...). M. Bachelart demande de rappeler en quoi consiste la restauration de la continuité écologique. M. Peiffer explique qu'elle intervient sur les ouvrages afin de permettre la circulation des poissons et le transit des sédiments. M. Bachelart évoque le fait que les propriétaires de moulins sont très peu concertés sur ce problème. M. Arnould demande à ce que les propriétaires de moulins soient mis à contribution pour ce type de travaux et que cette procédure soit dès à présent définie. M. Peiffer et M. Létot expliquent que pour le moment, nous sommes en phase d'étude et que les modalités et le coût des travaux restent à définir et que, par conséquent, une discussion avec les propriétaires pour une éventuelle participation n'a pas encore débuté. Mme Rahoui précise que dans le cadre des travaux prévus, une déclaration d'intérêt générale y sera associée et que chaque commune aura le pouvoir d'émettre des réserves quant aux travaux et à leurs financements.

M. Lebrun explique que les différentes études en cours ont été votées et que dans une démarche cohérente, elles doivent être suivies de travaux pour qu'elles soient justifiées. L'augmentation de 10% intervient dans le but d'atteindre nos objectifs à hauteur de 20 ou 30 % et peut se justifier. M. Lebrun ajoute qu'il est difficile d'imaginer de ne pas réaliser les travaux d'autant plus que les subventions actuelles (80%) ne sont pas garanties à l'avenir.

M. Arnould demande quels seront les engagements sur le futur budget présenté pour 2015 et sur les 5 années à venir concernant les cotisations communales. M. Peiffer répond que le Sageba s'engagera en priorité sur les actions du PPRE qui constituent le minimum à entreprendre. Cela représente environ 1 400 000 € TTC de travaux sur 5 ans soit environ 400 000 € TTC à la charge du Sageba sur 5 ans.

M. Charles intervient pour préciser que l'augmentation de 10% demandée pour les cotisations communales en 2015 représente environ 18 centimes par habitant. Cela ne représente pas beaucoup pour préserver notre cadre de vie et notre environnement par le biais du Sageba qui est une structure dynamique, avec des moyens, des projets et sous surveillance. Il ajoute que cette demande d'augmentation fera l'objet d'un vote au prochain conseil syndical.

M. Dambrine s'interroge sur l'action du Sageba, peu présent dans sa commune. M. Charles répond qu'alors que ces actions sont sur le point d'arriver, certains élus ne souhaitent pas donner les moyens financiers pour les réaliser. M. Desmoulins répond que les communes ont des obligations et que l'accumulation de ces obligations restreint les budgets communaux de façon certaine.

M. Bachelart remarque que le problème de la pollution des rus Noir et Moise existe depuis longtemps et que c'est aujourd'hui à la collectivité, en particulier le Sageba, d'en supporter les frais. M. Peiffer et M. Létot précisent que les travaux qui seront engagés dans ce secteur viseront également à restaurer le milieu et pas uniquement à traiter la pollution.

M. Peiffer clos le débat et invite les délégués à voter le nouveau budget qui sera présenté lors du prochain conseil syndical.

Approbation du choix de l'entreprise pour les travaux d'entretien du PPRE

M. Létot rappelle la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général relative au PPRE. Dans le cadre de ce programme, un marché de travaux pour l'entretien de la ripisylve (tranche 1 du PPRE) a été publié. M. Létot précise que les travaux d'entretien porteront sur 17 280 m de cours d'eau et qu'ils seront effectués de l'amont vers l'aval (de la source de l'Automne jusqu'au Lieu Restauré). La date de réception des offres était fixée au 22 janvier. 6 offres ont été réceptionnées. A la suite de l'analyse des offres, la commission de marchés publics propose d'attribuer le marché à l'entreprise M.P.F. pour un montant de 26 214 € TTC.

Il est demandé la localisation de cette entreprise. M. Létot répond que l'entreprise M.P.F. est située dans les Ardennes près de Rethel. Il précise également qu'elle a fourni des certificats de capacité pour des travaux similaires sur des cours d'eau de gabarits comparables.

M. Desmoulins demande si la distance ne sera pas préjudiciable en cas de problèmes ou de malfaçons lors des travaux. M. Létot répond que l'entreprise est tenue de respecter le cahier des charges et les délais imposés sous peine de pénalités de retard. La réception des travaux sera formalisée et la non-conformité entraînera le non-paiement des prestations.

Il est demandé si les travaux interviennent dans le domaine public. M. Létot répond que ces travaux d'entretien sont presque totalement en domaine privé. Il est demandé si les propriétaires financent une partie de ces travaux. M. Létot répond que ces travaux sont déclarés d'intérêt général et une intervention globale par une seule structure est plus facile à mettre en place qu'une intervention à l'échelle de chaque propriétaire riverain, bien que tenus à un entretien régulier par le code de l'environnement, mais techniquement limités.

Il est proposé au conseil syndicat d'approuver le choix de l'entreprise retenue par la commission de marchés publics.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de la commission de Marchés Publics, à savoir l'entreprise MPF, pour la réalisation des travaux d'entretien du PPRE.
- **Approuve** le montant prévisionnel de 26 214,90 euros TTC.

- **Autorise** le Président à demander les subventions afférentes et à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération de demande de subvention pour l'étude de gouvernance (GEMAPI)

Monsieur Le Président explique que le Sageba va lancer conjointement avec le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette une étude de gouvernance dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Pour continuer à porter nos compétences, le Sageba devra devenir syndicat mixte ou EPAGE. Cette étude conjointe entre les deux syndicats permettra de réaliser des économies. Cette étude est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau.

M. Bachelart demande si ce nouveau statut nécessitera du personnel supplémentaire. Mme Rahoui précise qu'il s'agit uniquement d'une étude pour élaborer les nouveaux statuts. Un syndicat mixte est représenté par les communautés de communes et non plus par les communes.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver cette étude et de demander les subventions pour sa réalisation.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le lancement de l'étude de gouvernance,
- **De solliciter** les subventions auprès de l'organisme cité ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération pour la convention de constitution d'un groupement de commande et désignation du coordinateur

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de l'étude de gouvernance, il sera réalisé une convention entre le Sageba et le SISN afin de constituer un groupement de commande ayant pour coordinateur le syndicat de la Nonette. Cela permettra de retenir un seul bureau d'études pour les deux structures.

M. Arnould commente le fait que le Sageba n'est actuellement pas certain d'obtenir cette compétence qui sera transmise aux communautés de communes.

M. Peiffer répond que le Sageba a déjà rencontré 3 des 4 communautés de communes concernées et qu'un avis semble plutôt favorable de la part de deux d'entre elles.

M. Saumont intervient pour confirmer que la communauté de communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz est plutôt favorable, ce souhait restant à formaliser. Il ajoute qu'il est important de confier cette compétence à un organisme opérationnel et non pas à un organisme qui ferait uniquement des études. Il précise enfin que les travaux relatifs aux études doivent être réalisés sous peine de voir les études devenir obsolètes.

M. Peiffer demande au conseil syndical d'approuver ce groupement de commande ainsi que son coordinateur, à savoir le syndicat de la Nonette.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande pour la mise en place de l'étude de gouvernance.
- **Décide** de confier au Syndicat du SAGE de la Nonette la coordination du dit groupement.

Délibération pour l'organisation du concours photo et la publication des calendriers 2016

La commission Communication du SAGEBA a choisi d'organiser en 2015 un concours photo avec pour thème l'eau dans le bassin de l'Automne. Mme Duncombe présente le projet qui se déroulera jusqu'au 4 septembre 2015. La remise des prix sera organisée lors du prochain festival des 35 clochers à Pondron. Les clichés sélectionnés par le jury seront publiés, accompagnés de textes informatifs et pédagogiques, dans le

calendrier 2016 qui sera distribué aux communes, acteurs locaux et écoles. L'objectif de cet événement est de communiquer sur le rôle du SAGEBA et sensibiliser le public sur le patrimoine aquatique de la vallée. Une subvention de 80% doit être accordée par l'Agence de l'Eau pour financer ce programme et les calendriers dont le montant estimé est de 5 000€. Il est proposé au conseil d'approuver l'organisation de cet événement.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le lancement de cet événement.
- **De solliciter** les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération pour l'organisation des journées de formation des élus

Mme Duncombe présente le second projet proposé par la commission communication, à savoir trois journées de formation pour les élus sur les thèmes suivants :

- Produits phytosanitaires en zone non agricole
- Travaux de restauration de la rivière
- Intérêt des zones humides

En parallèle, des articles seront rédigés sous forme de plaquettes (format A5) et développant des thèmes différents (le SAGEBA, les zones humides et les espèces exotiques envahissantes). Ces plaquettes seront distribuées dans le bassin versant de l'Automne.

M. Bachelart demande les périodes auxquelles seront organisées les journées de formation. Mme Duncombe indique que la journée sur les zones humides se déroulera au printemps, celle sur les travaux en rivière en automne. La journée sur les produits phytosanitaires en zone non agricole se déroulera dans la région de Château-Thierry, la date n'est pas encore arrêtée.

M. Bachelart demande les lieux d'intervention pour la journée sur les zones humides. M. Veegaert répond qu'elle aura lieu sur le secteur de l'Automne.

Le budget prévisionnel pour ce projet est de 5 000€ subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau.

M. Vivant demande quel sera le mode de diffusion des articles. Mme Duncombe répond que les articles seront transmis par mail, via les bulletins municipaux, via nos différents partenaires et diffusés sur le site internet et le Facebook du Sageba.

Il est proposé au conseil d'approuver la demande de subvention relative à ces projets.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'organisation des journées de formation
- **De solliciter** la subvention afférente auprès de l'agence de l'Eau
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.
-

Délibération d'approbation du contrat pluriannuel pour le poste de technicien zones humides

M. Peiffer explique que le poste du technicien zones humides est financé à 80% par l'Agence de l'Eau et dans ce cadre, un contrat est établi entre les deux structures.

Il est demandé la période couverte par ce contrat. M. Veegaert répond que ce contrat est établi pour la période 2014-2018.

M. Abot demande des précisions sur la mission du technicien. M. Veegaert explique que dans un premier, le but est de revoir la cartographie des zones humides réalisée par la DREAL et dans un deuxième temps de hiérarchiser les zones humides afin de prioriser des interventions de restauration et de gestion des zones humides. M. Abot demande si un bureau d'étude sera chargé de revenir sur le terrain pour cette vérification. M. Veegaert répond que cette vérification sera réalisée en interne par lui-même.

M. Desmoulins s'interroge sur les délimitations des zones humides et la nouvelle réglementation. M. Veegaert répond que la réglementation en ce qui concerne le remblai de zone humide est en application depuis 1993 et s'applique toujours.

M. Arnould s'interroge sur les zones humides où un doute quant à leur caractérisation est émis par certaines communes et pour lesquelles un cabinet indépendant devait intervenir. M. Veegaert répond qu'il a rencontré toutes les communes et identifié les zones (humides ou pas) à revoir. Il précise que pour des raisons économiques, ce retour sur le terrain sera réalisé par lui-même. M. Peiffer précise que le conservatoire botanique national de Bailleul sera consulté pour vérifier le critère botanique de certaines zones à revoir. M. Arnould demande si le conservatoire botanique national de Bailleul est un organisme indépendant. Il est répondu que ce dernier est reconnu devant les tribunaux. M. Veegaert précise que cette vérification sera faite en application de la réglementation.

M. Peiffer ajoute qu'une zone humide peut être constructible dans le cadre d'une compensation par le maître d'ouvrage. M. Arnould répond que cette compensation n'est pas applicable pour un porteur de projet car elle est beaucoup trop contraignante. M. Veegaert explique que l'un des objectifs du SDAGE est de limiter la disparition des zones humides et ne peut ainsi pas accepter cette disparition sans contrepartie. M. Pilat demande si l'un des rôles du technicien zones humides est d'accompagner les porteurs de projet et de faciliter la mise en place de ces projets en adéquation avec la loi sur l'eau. M. Veegaert confirme que l'un de ses rôles est d'apporter un conseil aux porteurs de projets dans l'élaboration de leurs projets.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le contrat établi entre l'Agence de l'Eau et le SAGEBA pour le poste de technicien zones humides. Ce contrat instaure notamment les modalités de financement du poste.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle de partenariat entre le SAGEBA et l'Agence de l'eau pour le poste de technicien zones humides.

Point sur les projets et études en cours

Le technicien-rivière fait un point sur les travaux réalisés, les différentes études en cours et les projets. La présentation est jointe à ce compte-rendu.

Mme Arnould s'interroge, dans le cadre de l'étude sur la Sainte-Marie, de l'implication des propriétaires d'ouvrages dans les travaux et d'une éventuelle obligation de participation financière. M. Létot répond que l'Agence de l'Eau subventionne ce type de travaux à 80% et jusqu'à 100% pour des travaux d'effacement total. Mme Arnould propose de mettre les propriétaires devant leurs responsabilités et explique que les subventions n'encouragent pas les propriétaires à le faire. M. Létot répond qu'il n'y a encore aucune obligation de faire ces travaux pour les propriétaires. La restauration n'est pas soumise à une obligation de la part des propriétaires contrairement à l'entretien régulier. Mme Arnould demande si les travaux futurs comprennent également les travaux à effectuer sur les berges et dans ce cas dissocier les deux types d'intervention. M. Létot répond que l'ensemble des travaux sont effectivement englobés dans le projet mais ces travaux sont considérés comme de la restauration et ne peuvent être dissociés.

A la suite de la présentation de l'étude de reméandrage de l'Automne, il est demandé la période à laquelle la nouvelle station d'épuration de Vaumoise sera opérationnelle. M. Petitbon répond qu'elle sera opérationnelle fin juin 2015. Il est demandé si l'achat de foncier est prévu et qui est le propriétaire du secteur. Il est répondu qu'aucun achat de foncier ne sera effectué, le propriétaire est M. Philipon.

Questions diverses

Il est demandé ce qu'il est fait pour remédier aux arrêtés de sécheresse auxquels est régulièrement soumis le bassin de l'Automne. M. Létot répond qu'une étude pilotée par le BRGM est actuellement en cours dont l'objectif est de connaître le fonctionnement des masses d'eau souterraines.

M. Dricourt demande l'état d'avancement du projet de décharge dans le bois du roi. Mme Duncombe répond qu'aucune communication sur l'avancement de ce projet n'a été faite auprès du Sageba et de l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

